

ID: 018-211802707-20240517-2024\_05\_A33-AR

## DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL n°33-2024 du 17 mai 2024 Portant réglementation de la circulation au lieu-dit Preuil

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant la réalisation de travaux de maçonnerie sous le pont SNCF avec la présence d'un échafaudage, qui auront lieu à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2024, au lieu-dit Preuil, par l'entreprise LAUMONIER et fils sise 4 chemin des Escargots à ORVAL (18200),

Considérant qu'en raison de ces travaux de maçonnerie sous le pont SNCF portant sur toute la chaussée, sur la voie communale n°1 au lieu-dit Preuil, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, Vu l'intérêt général,

## **ARRETE**

Article 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale N°1, au lieu-dit Preuil, à la hauteur de la ferme DUMARCAY et fils, du 03 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2024 en journée de 7h00 à 19h00.

Article 2: Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise LAUMONIER et fils.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5: La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise LAUMONIER et fils, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, Le 17 mai 2024

Le Maire, Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <a href="http://www.mairie-vallenay.fr">http://www.mairie-vallenay.fr</a> le : 21 mai 2024